

Beaumont de Lomagne, le 23 juillet 2008

Le Maire

à

«Titre» «Prénom» «Nom»

«Adresse»

«CP» «Ville»

N/Réf. : FL/MCC/SJ/Le1022

OBJET : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la séance exceptionnelle du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra le :

**MERCREDI 30 JUILLET 2008
à 18 H 00 à la Mairie**

Comptant sur votre présence et dans cette attente, veuillez agréer, «Titre», l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,

Jean-Luc DEPRINCE.

ORDRE DU JOUR

- Modifications du plan local d'urbanisme
- Vente de terrain lieu dit « grande Abadie » au « MAS DE FRANCE »
- Election des délégués au conseil d'administration de la maison de retraite après modification des statuts de la maison de retraite
- Annulation délibération n° 08-046 du 5 mai 2008 concernant la composition du CCAS
- Annulation délibération n° 07-010 du 5 mars 2007 pour changement de dénomination d'une rue
- Remboursement de sinistre par Groupama : pneu sur camion Renault Mascot
- Réfection totale des canalisations
- Travaux de grosses réparations au bâtiment scolaire
- Approbation du tableau des effectifs au 01 juillet 2008
- Indemnités de fonction pour les conseillers municipaux
- Eléments complémentaires à la délibération n° 08-045 du 05/05/08 - taux d'indemnités du trésorier
- Subventions accordées aux propriétaires d'immeubles pour la restauration des façades
- Subventions de fonctionnement 2008 aux associations
- Transmission des actes
- Désignation des membres siégeant au comité technique paritaire
- Formation des élus
- Questions diverses



L'AN DEUX MIL HUIT, le 30 JUILLET, à 18 HEURES 00, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 JUILLET 2008.

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, DISBEAUX Lucie, MAILFERT Christian, BONNEFOI Jean-Claude, DUPONT Corinne, PERRAULT Serge, CARRERE Alain, JOUGLAR Nicole, GRAINDORGE Joseph, SEIGNERON Maurice, JOUBLE Solange, CRONE Philippe, MELLAC Geneviève, SEGUELA Brigitte, BARAVALLE Fabienne, MARROU Stéphane, DELAHAYE Frédéric, MARCONATO Laetitia, BELLEVAL Guy, RENAUDIN Evelyne, CALMEJANE Michèle.

A (ONT) DONNE PROCURATION : PONS Monique, BAYDEZ Fabienne, NINU Philippe, ESCARNOT Jacques.

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : PONS Monique, BAYDEZ Fabienne, NINU Philippe, ESCARNOT Jacques, DEJEAN Gilles, DEUILHE Françoise,

Madame Evelyne RENAUDIN et Frédéric DELAHAYE ont été élus secrétaires de séance.



Approbation du compte rendu de la séance du mardi 10 juin 2008 à l'unanimité.

Un point a été rajouté à l'ordre du jour :

- Sécurité rond-point CASINO.



08 – 055 : MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Christian MAILFERT, adjoint à l'urbanisme expose au Conseil Municipal la mission de modification de PLU. Il s'agit de modifications mineures :

- ajustement de zonage « Bordevieille » et « Vigueron »
- modification graphique de la zone inondable
- changement de zonage sur une parcelle classée en UL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité de faire la demande de modification du P.L.U.

08 – 056 : VENTE DE TERRAIN LIEU DIT « GRANDE ABADIE » AU « MAS DE France »

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu courant juin une représentante de « Mas de France » au lieu dit « Grande Abadie » se portant acquéreur de la parcelle AN 115 d'une surface de 8 314 m².

Cette parcelle est située en zone UL du PLU en vigueur.

Le prix de vente est fixé à 15 € / m² soit 124 710 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à signer un sous-seing privé qui mentionne une condition restrictive à la vente, à savoir la modification de classement de ladite parcelle,
- de signer les pièces relatives à la présente délibération

08 – 057 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BEAUMONTOISE EN FAVEUR DU 3^{ème} AGE

Par lettre en date du 5 juin, Monsieur Albert LEBORGNE, Président de l'association beaumontoise en faveur du 3^{ème} âge nous demande après modification des statuts, de bien vouloir désigner 2 délégués de la commune pour siéger au Conseil d'Administration.

Les candidats à cette délégation sont : Monsieur Philippe CRONE, Madame Brigitte SEGUELA et Madame Michèle CALMEJANE.

Ayant obtenu la majorité absolue, au premier tour, Monsieur Philippe CRONE et Madame Brigitte SEGUELA ont été élus délégués au Conseil d'Administration de l'association beaumontoise en faveur du 3^{ème} Age

08 – 058 : ANNULATION DELIBERATION N° 08-046 DU 5 MAI 2008 CONCERNANT LA COMPOSITION DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles qui régleme le fonctionnement des CCAS notamment son article R.123-7,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 5 mai 2008 qui fait double emploi avec celle du 27 mars 2008. Il lui revient par arrêté de nommer les membres proposés par les associations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 08-046 du 5 mai 2008 concernant la composition du C.C.A.S.

08 – 059 : ANNULATION DELIBERATION N° 07-010 DU 5 MARS 2007 POUR CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE RUE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la précédente municipalité avait délibéré le 5 mars 2007 pour le changement de nom de la rue Nationale.

Cette décision n'étant pas appliquée, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération 07-010 et de maintenir le nom actuel de cette rue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 07-010 du 5 mars 2007 pour changement de dénomination d'une rue

08 – 060 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE PAR GROUPAMA : PNEU SUR CAMION RENAULT MASCOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le camion RENAULT MASCOT immatriculé 3781 KM 82 a subi un dommage lors d'un accrochage sur un chantier (pneu arrière droit).

Le coût de la réparation a été de 158,04 € que notre compagnie d'assurance Groupama se propose d'indemniser en totalité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- 1) – d'accepter le remboursement du pneu sur le camion RENAULT MASCOT immatriculé 3781 KM 82 pour un montant de 158,04 € par la compagnie d'assurance GROUPAMA,
- 2) - de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

08 – 061 : REFECTION TOTALE DES CANALISATIONS

Monsieur le Maire indique que les canalisations de l'ensemble du circuit de chauffage de l'école primaire Pierre de Fermat doivent être remplacés.

Les travaux de réfection totale des canalisations s'élèvent à 38 977,60 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la réalisation de ces travaux dont la dépense a été inscrite au budget 2008,
- de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Général,
- de l'autoriser à préfinancer ces travaux vu l'urgence de la réalisation.

08 – 062 : TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS AU BATIMENT SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de revoir l'ensemble des canalisations dans un bâtiment scolaire.

Il s'agit de reprendre l'ensemble des alimentations pour une mise aux normes du réseau existant, ce qui constitue des travaux de grosses réparations.

Le montant des devis s'élève à : 30 874,04 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la réalisation de ces travaux dont la dépense a été inscrite au budget 2008,
- de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Général,
- de l'autoriser à préfinancer ces travaux vu l'urgence de la réalisation.

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT DE LOMAGNE DU 30 JUILLET 2008

08 – 063 : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JUILLET 2008

Suite aux avancements de grade décidés pour 2008, aux promotions, aux nouvelles affectations, Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau tableau des effectifs arrêté au 01 juillet 2008.

POSTE BUDGETAIRE	NB	CAT.	TPS TRAVAIL	POURVU		NON POURVU		
				NB	temps	NB	temps	
FILIERE ADMINISTRATIVE	13							
Attaché principal	1	A	TC	1				
Rédacteur Chef	1	B	TC	1				
Adjoint Adm. Principal 2è classe	1	C	TC	1				
Adjoint Administratif 1ère classe	4	C	TC	2		2		
Adjoint Administratif 2ème classe	6	C	TC	5	31,5			
			TNC	1				
	s/total			11		2		
FILIERE TECHNIQUE	46							
Technicien territorial chef	1	B	TC	1				
Agent de Maîtrise Principal	4	C	TC	3		1		
Agent de Maîtrise	4	C	TC	2		2		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	C	TC			1		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	5	C	TC	4		1		
Adjoint Technique 1ère classe	6	C	TC	2		4		
Adjoint Technique 2ème classe	25	C	TC	17	31,5	2		
			TNC	3		28		
				1		20		
				3		5		
	s/total			37		11		
FILIERE SOCIALE	5							
ASEM Principal 2ème classe	1	C	TC	1				
ASEM 1ère classe	2	C	TC	2				
ASEM 2ème classe	2	C	TC	2				
	s/total			5		0		
FILIERE CULTURELLE & ANIMATION	2							
Bibliothécaire	1	A	TC	1				
Animateur Chef	1	B	TC	1				
	s/total			2		0		
FILIERE SPORTIVE	1							
Educateur A.P.S Hors classe	1	B	TC	0		1		
	s/total			0		1		
POLICE MUNICIPALE	2							
Chef de Police	1	B	TC	1				
Brigadier Chef Principal	1	C	TC	1		0		
	s/total			2		0		
TOTAL EFFECTIFS	71			57		14		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau ci-dessus
- de l'autoriser à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération

08 – 064 : INDEMNITES DE FONCTION POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une indemnité à certains conseillers municipaux.

L'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction :

- avec un taux maximum de 6% de l'indice brut 1015 s'ils n'ont pas de délégation de fonction du Maire
- avec un montant supérieur mais dans la limite de l'enveloppe globale s'ils ont une délégation de fonction.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et propose le tableau suivant :

Mandat exercé	Nom de l'élu	Taux en % de l'IB 1015 affecté au calcul de l'enveloppe globale annuelle	Taux en % de l'IB 1015 affecté au calcul de l'indemnité brute de l'élu
MAIRE	Jean-Luc DEPRINCE	55 %	46%
ADJOINTS	Lucie DISBEAUX Christian MAILFERT Monique PONS Jean-Claude BONNEFOI Corinne DUPONT Serge PERRAULT Alain CARRERE Nicole JOUGLAR	22 %	18 %
Conseillers municipaux	Joseph GRAINDORGE Maurice SEIGNERON		17,4 % 5,4 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau tel que décrit ci-dessus fixant les taux d'indemnités de fonction à Messieurs Joseph GRAINDORGE et Maurice SEIGNERON, pour l'année 2008 et 2009,
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

08 – 065 : ELEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA DELIBERATION N° 08-045 DU 05/05/08 - TAUX D'INDEMNITES DU TRESORIER

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 5 mai, il avait été décidé d'accorder à Monsieur DELMAS Hugues, Trésorier Municipal, l'indemnité de conseil et de confection des budgets municipaux au taux de 100 %.

Monsieur DELMAS Hugues a annoncé sa mutation à compter du 1^{er} juillet. L'intérim sera assuré par Madame SERIES Véronique jusqu'au 31 août et à compter du 1^{er} septembre, Madame BOUE Karine prendra ses fonctions de Trésorière Municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder l'indemnité de conseil et de confection de budget au prorata à :
 - Monsieur DELMAS Hugues, du 01-01-08 au 30-06-08,
 - Madame SERIES Véronique, du 01-07-08 au 31-08-08,
 - Madame BOUE Karine, du 01-09-08 au 31-12-08.

08 – 066 : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES POUR LA RESTAURATION DES FACADES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 29/03/1996, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une subvention aux propriétaires d'immeubles réalisant des travaux de restauration de leurs façades ceci sur toute la zone UA du P.L.U.

Il demande au Conseil Municipal la reconduction de cette opération qui en comptabilité M14 sera prise en charge à l'article 20417 (droit public) et à l'article 2042 (droit privé).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) – la reconduction de cette subvention façades,
- 2) - de fixer les taux de subvention en euros, comme suit à compter du 01 août 2008 :
 - Façade enduite avec entourage des fenêtres, portes et corniches en briques apparentes ou enduit gratté ou badigeonné à la chaux : 8 € / m²
 - Façade avec colombage : 9 € / m²
 - Façade en briques apparentes : 15 € / m².
- 3) – d'inscrire chaque année à l'article 20417 et 2042, les crédits nécessaires à cette opération,
- 4) – de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

08 – 067 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2008 AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire présente et commente à l'assemblée le tableau des subventions de fonctionnement qu'il propose au Conseil Municipal d'attribuer :

ASSOCIATIONS	Subventions versées Année 2007	Propositions Année 2008
Alsacamba	700,00	700,00
Amazones de la Lomagne	200,00	1 000,00
Amicale Laïque	700,00	850,00
Association Gymnastique Volontaire		200,00
Association Communale de chasse	350,00	350,00
Association « Au clair de l'Autre »		200,00
Association Grand Selve		200,00
Comité des Fêtes	3 000,00	3 000,00
Croix Rouge Beaumontoise	400,00	400,00
Donneurs de Sang du Canton de Beaumont	100,00	150,00
Judo Club	200,00	200,00
Mutilés du Travail (FNATH)	100,00	100,00
Pétanque Beaumontoise	200,00	200,00
TOTAL	5 950,00 €	7 550,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) – de voter des subventions de fonctionnement 2008 aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- 2) – de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

08 – 068 : TRANSMISSION DES ACTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article L 39 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire précise que cette dématérialisation nécessitera la mise en place d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne, ainsi qu'une convention entre les représentants de l'Etat et les Collectivités Territoriales souhaitant utiliser la télétransmission des actes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de Monsieur le Maire
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Préfète de Tarn et Garonne
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne
- de l'autoriser à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

08 – 069 : DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Beaumont ayant plus de cinquante agents à temps complet ou non complet, un Comité Technique Paritaire doit être instauré.

Il est constitué d'un nombre égal de représentants du personnel élus à la représentation proportionnelle et de représentants de la collectivité désignée par l'autorité territoriale.

Le C.T.P. a pour mission de donner ses avis en ce qui concerne :

- l'organisation et le fonctionnement des services,
- l'élaboration et la mise en œuvre des plans de formation,
- le programme annuel de prévention des risques professionnels

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres titulaires et suppléants pour siéger à ce comité. Ce nombre, vu les effectifs communaux, doit être de 3 à 5.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il désignera les élus pour siéger au C.T.P.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 3 le nombre d'élus pour siéger au C.T.P.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

08 – 070 : FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte-tenu des possibilités budgétaires il est proposé qu'une enveloppe d'un montant de 2 000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant de 2 000 €
- Accepter que la prise en charge de la formation des élus s'effectue avec :
 - o Un organisme de formation agréé
 - o Le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - o La présentation de justificatifs de dépenses pour la liquidation de la prise en charge
 - o Une répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- De décider selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

08-071 : SECURITE ROND POINT CASINO

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a un danger sur la route longeant la voie ferrée et une forte dégradation de la chaussée. Du fait de la mise en fonction du rond-point.

Il serait bon que cette route soit mise en voie sans issue.

Proposition de mettre un enrochement sur la route et donc « voie sans issue » et éclairer ce qui permettrait aux cyclistes et aux piétons de circuler en toute sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de mettre un enrochement et un panneau « voie sans issue » sur la route longeant la voie ferrée qui mène au supermarché CASINO.



INFORMATION ET PREVENTION SUR L'ALCOOLISME DES MOINS DE 18 ANS

Lucie DISBEAUX, Adjointe, propose à l'ensemble du Conseil Municipal, la constitution d'un groupe de travail sur l'alcoolisme des moins de 18 ans.

Ce groupe serait composé d'élus, de personnes extérieures au Conseil Municipal pouvant apporter un éclairage différent et se proposerait de lutter contre ces problèmes récurrents.

Ce groupe de travail est composé de : Lucie DISBEAUX, Michèle CALMEJANE, Fabienne BARAVALLE, Nicole JOUGLAR, Geneviève MELLAC, Serge PERRAULT, Christian MAILFERT et Corinne DUPONT.



Question diverses

Monsieur DELAHAYE demande qu'une construction écologique soit faite au Mas de France (panneaux solaires, récupérateurs d'eau...)